

## Fiche d'instruction n°47

Direction

Départementale

des Territoires  
Dordogne

Cité administrative

Rue du 26<sup>e</sup> régiment  
d'Infanterie

24024 PÉRIGUEUX cedex  
Tél : 05.53.45.56.00

Périgueux, le 27 octobre 2021

**Anaïs ESCAVI de Cockborne**

*Paysagiste-Conseil de l'État*

**Benoît ENGEL**

*Architecte-Conseil de l'État*

---

**Objet :                    Commune de Montponet St Martial d'Artenset**

**Centrale photovoltaïque La Contie**

**Seolis prod**

---

**Demandeur(s) : Valérie Bousquet**

---

**Suite donnée par le demandeur :**



Terrain de 14 ha, 3,7 ha de panneaux, raccordement à km.

Situation :

Une clairière dans une zone boisée, proche de l'A89.

Passage du GR646.

Le site est un terrain agricole exploité, on est donc éloigné de la doctrine défendue en Dordogne.

De surcroît, les visibilitées depuis la route sont très fortes. Même si les vues sont courtes et refermées sur la clairière.

Remarques sur le projet présenté :

On peut s'interroger sur la valeur agronomique des sols perdus. Quel type d'agrovoltatisme est proposé ? Nous n'avons pas trouvé de réponse dans le document. En p. 15 de l'étude d'impact, un panorama des solutions agricoles existantes dans le monde est présenté, mais aucun choix n'est défini. Seul le pâturage ovin semble possible avec le choix de panneaux prévu, insuffisant pour constituer un projet agrivoltaïque. Le porteur de projet prévoit de mener une étude avec la chambre d'agriculture, mais qui n'a pas encore été réalisée et qui entraîne une incomplétude de données permettant de juger convenablement de la pertinence de cette appellation.

La sensibilité paysagère due aux vues sur la partie basse du terrain, à l'est de la route est plus forte. Mieux vaudrait sacrifier l'espace enfriché (et qui s'est donc enrichie au niveau écologique du fait de l'abandon, mais qui constitue un espace de décharge sans intérêt paysager) autour de l'ancienne ferme pour proposer une installation d'un seul tenant et préserver la terre en contre-bas. D'autant plus que la lisière est sacrifiée pour réaliser une piste forestière à l'extérieur du site. (Pourquoi cette piste périphérique est-elle tantôt incluse dans le site grillagé et tantôt externe ?)

Éviter la sensation d'enfermement pour les automobilistes et les randonneurs du GR entre 2 grillages, préserver les vues vers la lisière basse. Une échappée est aujourd'hui possible sur l'espace agricole pour les randonneurs, qui ne serait alors plus possible.

Reculer la clôture d'au moins 2m pour permettre à la haie basse existante de se développer davantage.

Choix des teintes. Le gris moyen est à préférer, tant pour les clôtures (galva brute) que pour les bâtiments, car il s'intègre en toute saison, là où le vert olive est peu intégré en hiver ou lorsque l'herbe sèche en été et le ton pierre trop visible et lumineux. L'habillage bois n'est pas nécessaire, la teinte appropriée sera suffisante.

**Nous émettons un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées plus haut et de l'abandon de la partie orientale du site, en contre-bas de la route.**